

**Bureau du 1 octobre 2001**

**Décision n° 2001-0188**

objet : **Prestations d'études relatives à la ressource en eau de la Communauté urbaine (protection, production et distribution d'eau potable) - Approbation d'un dossier de consultation des entrepreneurs - Appel d'offres ouvert**

service : Délégation générale aux services urbains et à la proximité - Direction de l'eau

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 20 septembre 2001, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2001-0150 en date du 25 juin 2001, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Monsieur le directeur de l'eau communique au Bureau un dossier de consultation des entrepreneurs concernant les prestations d'études relatives à la ressource en eau de la Communauté urbaine.

La direction de l'eau, pour assurer efficacement ses missions, compte tenu, notamment, des obligations générées par la loi sur l'eau, doit de plus en plus s'adjoindre le concours d'organismes spécialisés.

Les études à réaliser dans le cadre de ce marché comporteraient :

- des études hydrogéologiques et environnementales sur la ressource en eau potable (champs captants existants, le Rhône, la Saône, la nappe de l'est lyonnais) et d'autres ressources (nappe de la Molasse, cours d'eau),
- des programmes de mise en œuvre et d'analyse du suivi quantitatif et qualitatif des nappes (essais de pompage, relevés de piézométrie, prélèvements, analyses et interprétation),
- des études d'incidence, y compris le montage de dossiers d'autorisation imposés par la loi sur l'eau,
- des études d'impact, y compris le montage de dossiers de déclaration d'utilité publique,
- des missions d'expertises sur des dossiers techniques,
- la participation à la définition de programmes ou de cahiers des charges,
- des études hydrauliques sur le réseau d'eau potable (études de raccordement au réseau de la Communauté urbaine, études d'ouvrages).

Il s'agirait de conclure un marché à bons de commande par voie d'appel d'offres ouvert pour l'année 2002 et reconductible de façon expresse en 2003 et 2004.

Le montant annuel du marché s'élèverait à :

- |                      |           |
|----------------------|-----------|
| - montant minimum HT | 80 000 €  |
| - montant maximum HT | 320 000 € |

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a donné son accord sur la procédure énoncée ci-dessous le 29 août 2001 ;

Vu ledit dossier ;

Vu les articles 33, 40, 58 à 60 et 72 -I du nouveau code des marchés publics ;

Vu les délibérations du Conseil n° 2001-0009 et n° 2001-0150, respectivement en date des 18 mai et 25 juin 2001 ;

#### **DECIDE**

**1° - Accepte** le dossier qui lui est soumis et ses annexes relatives à l'euro.

**2° - Décide :**

a) - de confier ces prestations à une entreprise spécialisée, désignée à la suite d'un appel d'offres ouvert sur offres de prix, conformément aux dispositions des articles 33, 40, 58 à 60 et 72 -I du code des marchés publics,

b) - que les candidatures et les offres seront examinées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 2001-0009 en date du 18 mai 2001.

**3° - Autorise** monsieur le président à :

a) - accepter l'offre retenue pour valoir acte d'engagement et à signer le marché ainsi que tous les actes contractuels y afférents,

b) - solliciter les aides de l'Agence de l'eau et à signer les conventions à intervenir.

**4° - La dépense** correspondant aux prestations sera prélevée sur les crédits à inscrire au budget de la Communauté urbaine - budget annexe des eaux- exercices 2002, 2003 et 2004 et prévus au titre des autorisations de programme - comptes 205 200 et 238 511 - fonction 1 111.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,